

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMMUNIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGEFIPH ARTICLE 43 TER DU PROJET DE LOI TRAVAIL

L'article 43 ter du projet de loi destiné à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs vise à modifier l'article L. 5214 3 1 du code du travail portant sur les organismes de placement spécialisés (OPS) dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées en élargissant leurs missions au champ du maintien dans l'emploi.

La Présidente de l'Agefiph, les organisations, les associations et les personnalités siégeant au Conseil d'administration, signataires de ce communiqué (APF, CFE-CGC, CFPSAA, CFTC, CGPME, CGT, FNATH, FO, MEDEF, UNAFAM, UNAPEI, Personnalité qualifiée : Jean-Louis Fornaro) regrettent de ne pas avoir été consultées pour discuter de cet article, alors que ces dispositions impactent directement l'action de l'Agefiph et son positionnement.

Nous attirons l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les difficultés que pose, à ce stade, la traduction opérationnelle de cette disposition.

Nous demandons à disposer d'un délai au 1^{er} janvier 2018 pour une mise en œuvre garante de l'intérêt des entreprises et des personnes handicapées en matière d'accompagnement vers et dans l'emploi.

Ce délai est destiné à :

- éviter une rupture du service de certains Sameth actuels ;
- permettre aux OPS de porter leurs nouvelles missions dans des conditions satisfaisantes du point de vue des moyens mobilisés et des compétences à développer pour y parvenir ;
- sécuriser les aspects juridiques liés à l'application de cette disposition ;
- permettre de redéfinir les articulations entre les différents acteurs du champ de l'emploi des personnes handicapées et ainsi accroître la lisibilité et l'efficacité de leur action.

La Présidente, Anne Baltazar, accompagnée d'une délégation du Conseil d'administration, sollicite une rencontre de toute urgence.

Les signataires :

APF	CFTC	FNATH	UNAFAM
CFE-CGC	CGPME	FO	UNAPEI
CFPSAA	CGT	MEDEF	Personnalité qualifiée – Jean-Louis Fornaro

CONTACT PRESSE :

Ghislaine Cristofolletti – g-cristofolletti@agefiph.asso.fr – 06.21.65.41.87

QU'EST-CE QUE L'AGEFIPH ?

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) est née avec la loi du 10 juillet 1987 instaurant une obligation d'emploi de personnes handicapées dans les entreprises de 20 salariés et plus. Elle perçoit et gère les contributions des entreprises qui satisfont ainsi en tout ou partie à cette obligation d'emploi. La mission de l'Agefiph est de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées. Pour ce faire, l'Agefiph apporte aux personnes handicapées et aux entreprises des aides financières, des prestations et des services mis en œuvre par des réseaux de partenaires sélectionnés par elle. **En 2014, l'Agefiph a engagé 209 205 interventions en faveur des personnes handicapées et 105 155 interventions en direction des entreprises.**